

# Séance du 4 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Fabienne VEZON, Maire.

**Présents** : Fabienne VEZON, Fabienne SERGIO, Alexandre REY, Guillaume MATHIEU, Patrick RODES, Jose PEREIRA, Yann JAVAUDIN, Olivier SAVANIER, Christine BRAMOULLÉ, Patrick WINTREBERT, Christiane BILLAZ.

**Absents excusés** : Edovic GARCIA, Patrice MARTIN, Michèle THIÉBAUD,

Date de la convocation : 26/11/19

Conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Monsieur Olivier SAVANIER a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

## 01 – Décision Modificative Eau et Assainissement N° 1 – N°2019-058

Afin de mandater les dernières factures du marché AEP Rue du Puits de Descarses et chemin de Cruviers, il convient d'ajuster les comptes budget eau et assainissement 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EAU ET ASSAINISSEMENT				
Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT				
2156	419	Travaux Réseau 2019	- 77 423,42 €	
020		Dépenses imprévues	- 2 000,00 €	
2156	417	Travaux Réseau 2017	+ 107 920,09 €	
10222		FCTVA		+ 28 496,67

## 02 – Révision du loyer appartement – N°2019-059

Cette révision concerne le logement de Mme Roselyne DE LUCA au 3<sup>ème</sup> étage au-dessus de l'ancienne poste.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la date anniversaire du loyer de Madame Roselyne DE LUCA est le 1er novembre. Le montant de ce loyer est actuellement de 368,05 € avec 25 € de charges par mois et correspond à l'appartement C au 3<sup>ème</sup> étage d'une superficie de 67,72 m<sup>2</sup>.

Le dernier indice de référence des loyers paru étant de 129,99 € au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019, l'indice précédent étant de 128,45 € au 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 ; le calcul du montant du nouveau loyer donnerait le résultat suivant :

$$368,05 \times 129,99 : 128,45 = 372,46$$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer de Madame Roselyne DE LUCA à 372,46 € avec 25 € de charges,
- Précise que cette révision interviendra au 1er novembre 2019.

## 03 – Révision du loyer appartement – N°2019-060

Cette révision concerne le logement de gauche de Monsieur BEGRANGER Marcel et Madame HIROUX Patricia au-dessus de l'école.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la date anniversaire du loyer de Madame Roselyne DE LUCA est le 1er novembre. Le montant de ce loyer est actuellement de 368,05 € avec 25 € de charges par mois et correspond à l'appartement C au 3ème étage d'une superficie de 67,72 m<sup>2</sup>.

Le dernier indice de référence des loyers paru étant de 129,99 € au 3ème trimestre 2019, l'indice précédent étant de 128,45 € au 3ème trimestre 2018 ; le calcul du montant du nouveau loyer donnerait le résultat suivant :

$$368,05 \times 129,99 : 128,45 = 372,46$$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer de Madame Roselyne DE LUCA à 372,46 € avec 25 € de charges,
- Précise que cette révision interviendra au 1er novembre 2019.

#### **04 – Adhésion SACPA de Vallérargues Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal – N°2019-061**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de fourrière animale avec la SA SACPA, agence de Vallérargues arrive à échéance le 31 décembre 2019 et rappelle que c'est une obligation de la commune.

Le montant forfaitaire annuel est fixé à 879,48 € HT, soit pour la commune de Brignon, 1055,38 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer ce contrat de prestation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame le Maire, par 10 voix pour : Fabienne VEZON, Fabienne SERGIO, Alexandre REY, Guillaume MATHIEU, Patrick RODES, Jose PEREIRA, Yann JAVAUDIN, Olivier SAVANIER, Christine BRAMOULLÉ, Patrick WINTREBERT, 1 voix contre : Christiane BILLAZ et 0 abstention, à signer ce contrat de prestation avec la SA SACPA.

#### **05 – Suppression du Centre Communal d'Action Sociale CCAS – N°2019-062**

Madame le Maire expose que le centre communal d'action sociale (CCAS )est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

Lors du dernier Conseil d'administration du CCAS, les membres présents étaient favorable à cette dissolution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de dissoudre le CCAS à compter du 1er janvier 2020,
- DECIDE que le Conseil Municipal exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune,
- PROPOSE la création d'une commission CCAS avec les membres actuels.

#### **06 – Subvention à l'association Club des aînés Le Coustadas – N°2019-063**

Madame le Maire expose que l'association Club des aînés « Le Coustadas » souhaite réaliser d'autres sorties dont un voyage plus conséquent.

Madame le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser 500 € à cette association.

**07 – Subvention à l’association des parents d’élèves APE Brignon Cruviers – N°2019-064**

Madame le Maire expose que l’association des parents d’élèves APE Brignon Cruviers n’a pas pu réaliser la fête des écoles en juin suite à l’alerte canicule. De ce fait, les recettes n’ont pas été réalisées et met en péril le budget de cette association pour le financement des sorties et de la préparation du loto.

Madame le Maire propose donc le versement d’une subvention exceptionnelle à cette association d’un montant de 1000 €.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de verser 1000 € à cette association.

**08 – Subvention à l’association La voie Régordane – N°2019-065**

Madame le Maire propose d’adhérer à l’association La voie La Régordane afin de participer au programme d’actions avec notamment des actions de communication qui ont pour but d’assurer une meilleure promotion de l’itinéraire (qui part du Puy en Velay jusqu’à St Gilles) et donc une meilleure fréquentation.

Le montant d’adhésion des communes est fixé à 150 €.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de verser 150 € à cette association.

**09 – Fonds de concours exceptionnel au titre de l’année 2019 – N°2019-066**

Madame le Maire informe l’Assemblée que la communauté ALES AGGLOMERATION a délibéré le 24 octobre 2019 afin d’octroyer des fonds de concours exceptionnel à ses communes membres au titre de l’année 2019.

4 667 € sont attribués à Brignon.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- de demander à ALES AGGLOMERATION de bénéficier du fonds de concours exceptionnel,
- d’employer le montant alloué à la mise en accessibilité de l’école et à l’aménagement de la cantine.

**10 – Convention de prise en charge partielle des frais de transport des collégiens non ayants droit de Brignon 2019-2023 – N°2019-067**

Madame le Maire expose que la convention actuelle, entre la Commune de Brignon et le Syndicat Mixte du Transport public du Bassin d’Alès SMTBA concernant la prise en charge partielle des frais de transport des collégiens non ayants droit de Brignon (- de 3 km), arrivant à échéance fin août 2019, il convient donc de la renouveler.

Les élèves non ayants droits ont des frais de transport de 150€ ttc par année scolaire :

Les familles prendront en charge 72€ ttc, équivalents au tarif de l’abonnement Scolaire Plus des scolaires ayants droits au transport scolaire.

La commune de Brignon prendra en charge 25% des 78€ ttc des frais de transport restants, soit 19.50€ ttc par élève et par an.

Alès Agglomération prendra en charge 75% des 78€ de frais de transport restants, soit 58.50€ ttc par élève et par an.

La convention est conclue pour l’année scolaire 2019/2020.

Elle est ensuite renouvelable annuellement, par tacite reconduction, sans excéder une durée de 4 ans, soit au plus tard jusqu’à la fin de l’année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- APPROUVE le projet de convention pour la prise en charge partielle des frais de transport des collégiens non ayants droit de Brignon joint en annexe,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et les avenants correspondants.

### **11 – Groupement de commandes électricité– N°2019-068-069**

Madame le Maire expose qu'Alès Agglomération propose la création d'un groupement de commandes entre la ville d'Alès, la Communauté d'Alès Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès (C.C.A.S), la commune d'Anduze, la commune de Branoux Les Taillades, la commune de Brignon, la commune de Chamborigaud, la commune de Générargues, la commune de Laval Pradel, la commune de Massillargues Attuech, la commune de Les Mages, la commune de Ribaute Les Tavernes, la commune de Salindres, la commune de Saint Césaire de Gauzignan, la commune de Saint Hilaire de Brethmas, la commune de Saint Hippolyte de Caton, la commune de Saint Jean du Pin, la commune de Saint Privat des Vieux en vue de la passation d'un accord cadre et ses marchés subséquents de fourniture d'électricité, afin de mettre en commun leurs besoins pour bénéficier des meilleures opportunités tarifaires sur le marché de fourniture d'électricité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette création.

### **11 bis – Groupement de commandes gaz– N°2019-070-071**

Madame le Maire expose qu'Alès Agglomération propose la création d'un groupement de commandes entre la ville d'Alès, la Communauté d'Alès Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès (C.C.A.S), la commune d'Anduze, la commune de Branoux Les Taillades, la commune de Brignon, la commune de Chamborigaud, la commune de Générargues, la commune de Laval Pradel, la commune de Massillargues Attuech, la commune de Les Mages, la commune de Ribaute Les Tavernes, la commune de Salindres, la commune de Saint Césaire de Gauzignan, la commune de Saint Hilaire de Brethmas, la commune de Saint Hippolyte de Caton, la commune de Saint Jean du Pin, la commune de Saint Privat des Vieux en vue de la passation d'un accord cadre et ses marchés subséquents de fourniture de molécule de gaz, afin de mettre en commun leurs besoins pour bénéficier des meilleures opportunités tarifaires sur le marché de fourniture de molécule de gaz.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette création.

### **12– RPQS : Assainissement collectif - Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2018) – N°2019-072**

Madame le Maire rappelle qu'il faut présenter au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, adopté par Alès Agglomération auquel la commune adhère.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE ce rapport.

En voici un résumé :

Nombre d'abonnés : 351

Tarif commune :

- Abonnement : 5 €
- Consommation : 0,20 € par m<sup>3</sup>

Tarif aggro :

- Abonnement : 6,48 €
- Consommation : 1,4528 € par m<sup>3</sup>

**13 – RPQS : Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable  
2018 du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable BRIGNON CRUVIERS-LASCOURS  
BOUCOIRAN (SIAEP)– N°2019-073**

Madame le Maire rappelle qu'il faut présenter au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable 2018, adopté par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable BRIGNON CRUVIERS-LASCOURS BOUCOIRAN (SIAEP) auquel la commune adhère,

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE ce rapport.

En voici un résumé :

Volume d'eau pompé : 200 417 m3

Volume d'eau facturé : 190 093 m3

Taux de rendement : 94,8 % en 2017 (68,6%)

**Questions diverses**

1. Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'étoile de Bessèges passera par Brignon au niveau de la RD 936 le 6 février 2020.

2. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu la Présidente de l'association de la Ligue contre le cancer. Cette dernière demande un partenariat avec la mise en place de panneaux « espace sans tabac » avec le logo de la commune, au niveau de l'école, foyer et jardin d'enfants. Monsieur Olivier SAVANIER, conseiller municipal, propose aussi le collège. Madame le Maire contactera le Principal pour en discuter. Par la suite, un projet de convention sera étudié avec la possibilité d'un versement d'une petite subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

3. Madame le Maire explique que la mairie n'a pu déménager en novembre comme indiqué sur les affichages communaux car il y a eu un problème avec Orange. Le déménagement des lignes téléphoniques et internet est prévu le 12 décembre toute la journée.

Concernant les dates à retenir, veuillez consulter les panneaux d'affichage, le panneau électronique et le site internet [www.brignon.fr](http://www.brignon.fr)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.

Suivent les signatures

Le Président,

Les Membres